

Trésorerie Générale . Avenue Janvier. 35021 Rennes cédex.

Tel : 02 99 79 80 74

Internet : [www.tresor.cgt.fr/35](http://www.tresor.cgt.fr/35)

E-Mail : [cgt.035@cp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.035@cp.finances.gouv.fr)

## Quelques commentaires et appréciations sur les réformes en cours au sein de la mutuelle du Trésor.

« Quelles aides de l'Etat et quelle place pour la mutuelle du Trésor au sein du groupe GIM ? » se demande la mutuelle.

Aujourd'hui, ces aides (5,5 millions d'€) soit 75€ par adhérent ou 48€ par bénéficiaire financent 42% de l'action sociale et 100% du réseau.

Avec la disparition de l'arrête Chazelle et la décision de la Commission Européenne qui interdit le versement des aides aux mutuelles de fonctionnaires, les seules aides possibles sont principalement celles destinées à compenser les surcoûts dus aux obligations de Service Public.

Il pourrait être mis en place un titre santé, à la demande de la Mutuelle Générale des Services Publics, de la CGC et de la CFTC d'un montant de 75€/an, à chacun de l'utiliser à sa guise. Autre possibilité offerte, la mise en place d'un cahier des charges accepté par le gouvernement pour une mission d'intérêt général ou de service public.

**Dès 2007, la Mutuelle va t'elle devoir verser un loyer pour les locaux ou déménager? Va t'elle pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition de matériels (ordinateurs, imprimantes...) et des communications téléphoniques ? Rien ne permet de le dire.**

En conséquence, avec la suppression des aides sous leur forme actuelle c'est la voie ouverte à la concurrence, **c'est l'arrivée d'assurances privées et de la course au profit.**

A compter de 2007, les aides seront calculées en fonction du nombre d'adhérents. Le seront elles en fonction des ministères, la question n'est pas tranchée. Mais il faut savoir que si la moyenne ministérielle actuelle au sein du MINEFI est de 100€/adhérent, elle n'est que de 35€/adhérent en moyenne interministérielle.

**Dans le contexte actuel de restriction budgétaire, il y a tout lieu de penser que le gouvernement ne soit tenté de s'aligner sur les montants les plus faibles.**

Des rencontres ont lieu entre les mutuelles et les fédérations sauf la CGC et la CFTC sur l'élaboration d'un cahier des charges social.

La mutuelle dit vouloir apporter la meilleure prestation au meilleur coût aux adhérents, préserver le réseau militant et la proximité en limitant les coûts supplémentaires.

Elle s'interroge sur la rationalisation des tâches :

- Quoi faire au niveau local et que partager entre les conseillers et le comité ?

- Comment lisser la charge entre conseillers ? qui peuvent gérer de 423 à plus de 2000 personnes couvertes.
- Existe-t-il des tâches, sans valeur ajoutée pour l'adhérent, qui peuvent être supprimées ?
- Quel soutien apporter au comité départemental ?

Un indicateur d'activité a été mis en place pour répartir les emplois de détachés :

- ❖ Les Membres Participants Directs actifs comptent pour 1 adhérent.
- ❖ Les Membres Participants Directs retraités comptent pour 1,25 adhérent.
- ❖ Les Membres Participants Associés comptent pour 0,5 adhérent.
- ❖ Les adhésions comptent pour 2 adhérents.

La décision du conseil d'état sur les mises à disposition a entraîné au sein de la mutuelle, la perte de 35 conseillers mutualistes (29,6 Equivalents Temps Plein) dont 4 (soit 3,1 ETP) ne s'étant pas positionné, réintégreront d'office au 1<sup>er</sup> septembre 2006. C'est ainsi que le nombre de conseillers mutualistes passe de **161** (soit 137,70 ETP) à **126** conseillers (soit 108,1 ETP) dont **100** (soit **95,1 ETP**) à **temps plein** et **26 agents en CPA ou temps partiel** (soit **13 ETP**) qui devront quitter la mutuelle au **31 12 2006**.

La subvention ministérielle accordée pour 2006 prend en compte le financement des détachés, et l'administration assume la charge des temps partiels mixtes.

Le coût du détachement est évalué à 4 500 000 € ou 47 000 €/détaché.

Pour conserver le même service, il faudrait recruter avant le 1<sup>er</sup> septembre, 12 conseillers pour un coût évalué à 564 000 € soit une augmentation des cotisations de 1%.

**Pour 2007 la question de la subvention et le coût des 13 ETP ne sont pas réglés, c'est d'ailleurs pour cela que les mutuelles des impôts et de la douane n'ont proposé que des contrats d'un an aux détachés au contraire de la mutuelle du Trésor.**

Il est à noter que 7 dpts ont un conseiller à 80%, 21 dpts ont un conseiller à 50% et que dans certains dpts, le conseiller n'est pas accessible tous les jours (64% des dpts).

L'objectif affiché de la mutuelle est de ne pas remettre en cause la situation des secteurs sans difficulté, et de tenter de régler les autres par des mobilités « volontaires », ou de profiter des remplacements pour « rationaliser l'organisation ». **La Mutuelle propose notamment de**

**recruter sur les Côtes d'Armor un correspondant qui aurait aussi en charge d'aider l'Ille et Vilaine. Le Finistère, en « surnombre » serait quant à lui chargé d'aider les Côtes d'Armor.**

- L'objectif affiché par la Mutuelle est de mettre à disposition des départements :
  - ✓ 0,5 Equivalents Temps Plein pour les dpts ayant moins de 1000 agents selon l'indicateur d'activité.
  - ✓ 1 ETP pour les dpts entre 1000 et 2000. (29,35,44,17,33,14,76,80,62,54,57,67,21,87,63,69,38,83,06,78,77,91,92,93,94,95)
  - ✓ 2 ETP pour les dpts entre 2000 et 3000. (Bouches du Rhône, Hérault, Haute Garonne)
  - ✓ 3 ETP pour le Nord et Paris.

**On a réellement l'impression d'entendre l'Administration quand elle parle de sureffectifs, de non remplacements, de rationalisation.**

Elle se propose également de distinguer entre les tâches qui peuvent ou pas, être réalisées localement en insistant sur le fait qu'aucune mission technique n'est exclue d'un traitement hors département.

Elle ne craint pas d'affirmer que l'aide à la personne relève plus de la plate-forme que du conseiller mutualiste, que l'information sur le régime obligatoire ou complémentaire relève de MFPS (anciennes SLI.). Un pôle de compétence pourrait être installé à cet effet au siège afin de répondre aux questions des adhérents.

**Localement**

Relations mutuelle – DPMA (prévention)  
Coordination sociale (relations avec les services sociaux)  
Solidarité  
Caution, assurance, prêts, partenariat  
Vie militante et relations avec d'autres structures mutualistes

**Au siège de la mutuelle à Paris**

Gestion sécurité sociale (affiliation et mutation...)  
Suivi des dossiers (IPT, CLM, invalidité...)  
Aides à la personne, gestion aide ménagère, optimut  
Plate forme santé  
Monnaies et médailles

La comptabilité des sections serait transférée au siège, les sections conservant la possibilité de faire des dépenses ou des recettes et d'émettre des chèques.

**Si on supprime la comptabilité des sections, il est à craindre que c'est un pas supplémentaire vers un regroupement national de toutes les activités et que les sections et le service de proximité disparaissent rapidement, laissant l'adhérent face à un combiné de téléphone ou un écran d'ordinateur.**

**Concernant les cautions :** Traitement en local ou en national : la question reste posée, mais il semble que la constitution des dossiers continuerait à se faire localement, seule la signature du Président ne serait plus exigée.

**Proximité physique :** La Mutuelle considère qu'une permanence à ½ temps est largement suffisante pour satisfaire les besoins.

Elle affirme la nécessité de poursuivre la réflexion pour mettre en place une politique de détection des adhérents en difficulté et permettre d'aller au devant de ceux qui ne peuvent venir à la TG.

**Si l'idée peut paraître intéressante, il ne semble pas que ce soit en diminuant le nombre de correspondants qu'on pourra la réaliser.**

**Proximité téléphonique :** Le pôle national, apte à apporter des « réponses pertinentes » et des solutions administratives, serait géré au siège de la mutuelle.

Basculement automatique de la section vers le pôle national en cas de non réponse à la 4<sup>ème</sup> sonnerie. Comment cela pourra-t-il fonctionner dans le temps, un jour vous appelez votre section, mais vous êtes basculés sur le pôle national à qui vous expliquez votre problème. Le lendemain, vous rappelez pour un complément d'information, et là vous avez en ligne votre correspondant local à qui vous devrez tout réexpliquer. **Ce n'est pas viable à terme et rapidement tout sera renvoyé vers le siège.**

Le conseiller mutualiste prendrait le relais des tâches non traitées et la section serait avisée des questions concernant son domaine d'activité politique.

**Proximité informatique :** Mise en place d'un site internet avec un espace adhérents permettant de poser un certain nombre de questions qui seraient ensuite transmises aux sections ou traitées directement par le siège.

Mise en place de la GEIDE. (gestion dématérialisée).

**En conclusion,** le rapport indique qu'il n'y aura « pas de transfert hors du département sauf accord du conseiller mutualiste et que l'adaptation se fera au moment des remplacements ». **Comme avec l'ORE ?**

Il y aura au moins un ½ ETP par département.

Maintien du soutien technique apporté par les conseillers mutualistes aux sections.

« Gestion partagée des appels avec transferts au siège au fil des difficultés ». **La mutuelle semble s'attendre à des difficultés croissantes et à des transferts d'activité.**

Pas de changement pour les sections avec un indicateur inférieur à 1260/ETP.

Soutien d'un département voisin entre 1261 et 1500 (Isère)

**Concernant l'Ille et Vilaine** (ainsi que le 22, le 33 et l'Ille de France), mise en place immédiate d'un nouveau dispositif avec groupe de surveillance : siège/section et élus/administratifs pour contrôler l'évolution de la situation.

La mutuelle dit vouloir faire mieux avec moins et améliorer la qualité de service, tout en maintenant autant que possible une présence départementale et orienter le réseau vers l'action médico-sociale et sociale et centraliser la partie administrative.

Les 96 ETP se répartissent ainsi :

- Création d'un pôle téléphonique (10 ETP)
- Création d'un pôle Régime Obligatoire – Régime Complémentaire (3 ETP)
- Gestion des demandes informatiques (2 ETP)
- Comptabilité des sections (3 ETP)
- Pôle support du siège existant (3 ETP)
- Conseillers mutualistes dans les départements (**seulement 75 ETP**)
- (Qu'advient-il au 31 décembre 2006 des 13 ETP (soit 26 conseillers à temps partiel) ?

**On assiste à un net renforcement des effectifs centraux et à une baisse drastique des effectifs départementaux. Est ce ainsi que la mutuelle sera au plus prêt des adhérents ?**